



VILLE DE MONT-DE-MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11-0289
------------------------------------	--

SERVICE ÉMETTEUR Régie municipale du chauffage urbain - géothermie	OBJET : Service « Réseau de chauffage urbain – Géothermie » – tarifs 2024 <hr/> Nomenclature Acte : 7.1.3 - décisions en matière de tarif
--	---

Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2023,

Décide

1. GEOTHERMIE

Fourniture de chaleur

1-1-a) Fourniture de chaleur

Le prix unitaire de la fourniture est normalement révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$P_N = P_{N-1} \times (0,75 \times EL_N / EL_{N-1} + 0,25 \times FSD2_N / FSD2_{N-1})$$

Dans laquelle :

- **P_N et P_{N-1} : Prix unitaires du MWh respectivement au 1er janvier des années N et N-1**
- **EL_N et EL_{N-1} : Prix de l'électricité dans le contrat de fourniture souscrit par la Régie Chauffage Urbain-Géothermie (Tarif HTA 5 plages / Segment 2) respectivement au 1er janvier des années N et N-1**



- FSD_{2N} et FSD_{2N-1} : Valeurs de l'indice "Frais et Services Divers 2" respectivement au 1er janvier des années N et N 1 (Ou dernier indice connu à ces dates)

Pour EL, la variation sur les 12 derniers mois est de -15 % (Estimation provisoire à la date de la délibération. Les tarifs définitifs seront connus fin d'année 2023

Pour FSD2 la variation sur les 12 derniers mois est de -3,95 %

$$\text{Soit } P = 85,64 \times (0,75 \times 246,53/290,04 + 0,25 \times 170,40/177,40) = 85,64 \times 0,8776 = 75,16$$

Il est proposé compte tenu de l'incertitude du contexte économique sur les énergies de ne pas appliquer cette baisse.

Par ailleurs, la Régie de Chauffage Urbain et Géothermie devra financer sur les deux années à venir les investissements suivants :

- Raccordement du futur projet visant à valoriser l'énergie résiduelle de l'eau issue du forage GMM1
- Raccordement du future EHPAD de l'Argenté
- Rechemisage des deux forages du fait d'une corrosion avancée des tubages

Ces travaux nécessitent une augmentation des tarifs d'environ 9 % sur trois ans, soit 3 % d'augmentation pour 2024 par rapport à 2023.

Le prix de fourniture de chaleur passe ainsi de

85,64 € HT le MWh en 2023 à 88,21 €/MWh en 2024 soit une augmentation de 3 %

Abonnement

Le montant de l'abonnement est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat selon la formule suivante :

$$R_N = R_{N-1} \times (0,6 \times \text{ICHT-IME}_N / \text{ICHT-IME}_{N-1} + 0,4 \times \text{BT40}_N / \text{BT40}_{N-1})$$

Dans laquelle :

- (1) R_N et R_{N-1} : Montants de l'abonnement respectivement à l'année N et N-1
- (2) ICHT-IME_N et ICHT-IME_{N-1} : Valeurs de l'indice "Coût horaire du travail – Industries mécaniques et électriques" respectivement au 1er janvier des années N et N-1 (Ou dernier indice connu à ces dates)
- (3) BT40_N et BT40_{N-1} : Valeurs de l'indice "Bâtiment pour les installations de chauffage central" respectivement au 1er janvier des années N et N-1 (Ou dernier indice connu à ces dates)



Pour ICHT-IME la variation sur les 12 derniers mois est de +3,42 %

Pour BT40 la variation sur les 12 derniers mois est de +3,29 %

soit $R = 5,03 \times (0,6 \times 136,00/131,50 + 0,4 \times 125,50/121,50) = 5,03 \times 1,0337 = 5,20$

**Le prix de l'abonnement passe de
5,03 € HT en 2023 à 5,20 € HT par mois le kW souscrit en 2024
(Augmentation de 3,34 %)**

CHAUFFAGE URBAIN

Pour rappel, les prix pour les abonnés non domestiques avaient été augmentés pour 2023 de 75,56 % conformément à la formule de révision et du fait du contexte inflationniste des énergies.

Pour les abonnés domestiques, la hausse des prix 2023 avait été limitée à 15 %, à l'identique à celle liée au bouclier tarifaire sur l'électricité.

Pour 2024, l'application de cette formule induit les tarifs suivants :

2-a) Fourniture de chaleur

Le prix unitaire de la fourniture est révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule suivante :

$$P_N = P_{N-1} \times (0,375 \times G_{EN}/G_{EN-1} + 0,150 \times EL_N/EL_{N-1} + 0,225 \times G_{ZN}/G_{ZN-1} + 0,250 \times FSD2_N/FSD2_{N-1})$$

Dans laquelle:

- (4) P_N et P_{N-1} : Prix unitaires du MWh respectivement à l'année N et N-1
- (5) G_{EN} et G_{EN-1} : Prix de l'énergie géothermique applicable respectivement à l'année N et N-1
- (6) EL_N et EL_{N-1} : Prix de l'électricité dans le contrat de fourniture souscrit par la Régie Chauffage Urbain-Géothermie (Tarif HTA 5 plages / Segment 2) respectivement au 1^{er} janvier des années N et N-1
- (7) G_{ZN} et G_{ZN-1} : Prix du gaz dans le contrat de fourniture souscrit par la Régie Chauffage Urbain-Géothermie respectivement au 1^{er} janvier des années N et N-1



- (8) FSD2_N et FSD2_{N-1} : Valeurs de l'indice "Frais et Services Divers 2" respectivement au 1^{er} janvier des années N et N-1 (Ou dernier indice connu à ces dates)

Pour Ge, la variation sur les 12 derniers mois est de +3,00 %

Pour EL, la variation sur les 12 derniers mois est de -15 % (Estimation provisoire à la date de la délibération. Les tarifs définitifs seront connus fin d'année 2023)

Pour Gz, la variation sur les 12 derniers mois est de -15 % (Estimation provisoire à la date de la délibération. Les tarifs définitifs seront connus fin d'année 2023)

Pour FSD2 la variation sur les 12 derniers mois est de -3,95%

Soit $P_N = P_{N-1} (0,375 \times 88,21/85,64 + 0,150 \times 246,53/290,04 + 0,225 \times 74,94/88,17 + 0,250 \times 170,40/177,40) = P_{N-1} \times 0,9451$

Soit une baisse de 6,2 % entre 2023 et 2024.

Les tarifs correspondant aux abonnés domestiques tels qu'ils seraient dans le cas de l'application des formules de révision et donc de l'évolution des tarifs d'achat de l'électricité et du gaz sont les suivants :

- 2022	0,103 €HT/kWh
- 2023	0,181 €HT/kWh (+75,6%)
- 2024	0,170 €HT/kWh (-6,2 %)

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- **une hausse de l'énergie de 10% pour les abonnés domestiques, identique à celle liée au bouclier tarifaire sur l'électricité, et de déroger ainsi au règlement du service. Le prix correspondant à la tranche 1 est ainsi de 0,130 €HT/kWh pour 2024, inférieur à celui liée au coût d'achat des énergies (0,170 €HT/kWh)**
- **de conserver les tarifs 2023 pour 2024 pour les abonnés non domestiques**

Selon les abonnés, les tarifs sont les suivants :

Abonnés domestiques relevant des bailleurs XL Habitat, Clairsienne et SNI ainsi que les abonnés particuliers présents sur le lotissement communal rue Champollion) / Hausse de 10 %



Consommation annuelle en kWh par abonné	Prix du kWh 2023 (TVA 5,5 %)		Prix du kWh 2024 (TVA 5,5 %)	
	en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
0 à 5000	0,118 €	0,124 €	0,130 €	0,137 €
De 5000 à 10 000 (95 % du tarif de base)	0,113 €	0,119 €	0,124 €	0,131 €
De 10 000 à 100 000 (90 % du tarif de base)	0,106 €	0,112 €	0,117 €	0,123 €
Au-delà de 100 000 (85 % du tarif de base)	0,101 €	0,107 €	0,111 €	0,117 €

Abonnés non domestiques (Ville, Mont-de-Marsan Agglomération, Commerces Ilot Saint Exupéry, Pôle de santé Le Phare, Citée judiciaire, Résidence Service Séniors, Diocèse) /
Maintien des prix 2023 :

Consommation annuelle en kWh par abonné	Prix du kWh 2023 (TVA 5,5 %)		Prix du kWh 2024 (TVA 5,5 %)	
	en € HT	en € TTC	en € HT	en € TTC
0 à 5000	0,181 €	0,191 €	0,181 €	0,191 €
De 5000 à 10 000 (95 % du tarif de base)	0,172 €	0,181 €	0,172 €	0,181 €
De 10 000 à 100 000 (90 % du tarif de base)	0,162 €	0,171 €	0,162 €	0,171 €
Au-delà de 100 000 (85 % du tarif de base)	0,154 €	0,162 €	0,154 €	0,162 €
Tarif Agglo et Ville	0,146 €	0,154 €	0,146 €	0,154 €

2-b) Abonnement

Le montant de l'abonnement est révisable annuellement à la date anniversaire du contrat selon la formule suivante :

$$R_N = R_{N-1} \times (0,6 \times \text{ICHT-IME}_N / \text{ICHT-IME}_{N-1} + 0,4 \times \text{BT40}_N / \text{BT40}_{N-1})$$

Dans laquelle :

- (1) R_N et R_{N-1} : Montants de l'abonnement respectivement à l'année N et N-1
- (2) ICHT-IME_N et ICHT-IME_{N-1} : Valeurs de l'indice "Coût horaire du travail – Industries mécaniques et électriques" respectivement au 1er janvier des années N et N-1 (Ou dernier indice connu à ces dates)
- (3) BT40_N et BT40_{N-1} : Valeurs de l'indice "Bâtiment pour les installations de chauffage central" respectivement au 1er janvier des années N et N-1 (Ou dernier indice connu à ces dates)

Pour ICHT-IME la variation sur les 12 derniers mois est de +3,42 %



Pour BT40 la variation sur les 12 derniers mois est de +3,29 %

soit $R = 5,03 \times (0,6 \times 136,00/131,50 + 0,4 \times 125,50/121,50) = 5,03 \times 1,0337 = 5,20$

$R_N = R_{N-1} \times 1,0337$
Augmentation de 3,37 %

Consommation annuelle en kWh par point de livraison	Prix de l'abonnement 2023 par mois		Prix de l'abonnement 2024 par mois	
	En € HT	En € TTC	En € HT	En € TTC
0 à 5000	28,31 €	29,87 €	29,26 €	30,87 €
De 5000 à 10 000 (+20 % du tarif de base)	34,12 €	36,00 €	35,27 €	37,21 €
De 10 000 à 100 000 (+50 % du tarif de base)	42,46 €	44,80 €	43,89 €	46,30 €
Au-delà de 100 000 (+100 % du tarif de base)	56,62 €	59,73 €	58,53 €	61,75 €
Tarif Ville pour l'ensemble des sites	90,64 €	95,63 €	93,69 €	98,84 €
Tarif Agglo pour l'ensemble des sites	129,49 €	136,61 €	133,85 €	141,21 €

(TVA 5,5 %)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 27 novembre 2023,

Approuve les tarifs du service chauffage-urbain géothermie pour l'année 2024,

Précise que ces tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2024,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mont-de-Marsan, le 29 novembre 2023

Charles DAYOT,
Maire de Mont-de-Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).